

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

D.B.

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

D.C.F.

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministre;

(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS;

(/u la lettre n° 1078/DAAF.SAP du 9.8.1978 du Directeur des Af-
faires Administratives et Financières à l'Economie Rurale transmettant
les dossiers constitués par l'intéressé;

du 18/II/78
DECRET N° 78/692 /MTJ.SGFP.DFP/21024/15
portant intégration et nomination de Messieurs
OTSIMI-MOKE dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Eaux et Forêts).--

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

-----oOo-----

DECRET :

.../...

ARTICLE 1^{ER}. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 13.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur OTSEHI-MOKE, né vers 1949 à Lisha (Brazzaville)

titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Techniques Forestières obtenu à l'Académie Forestière Technique Kirov de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 18 Novembre 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENG A.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSEU-POUATI.-

Henri LOPE S.-

COPIATIONS :

JORPC
SGPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MER
SGER
DOSSIERS
INTERESSES
SGCE/BC

1
3
1
3
1
1
2
6
2
2

[Signature]